

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
par arrêté préfectoral du 11 octobre 2012
pour l'Aménagement de l'Hydraulique et de la Voirie des Coteaux Viticoles
de VERZY et de BEAUMONT-SUR-VESLE

(Application de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et de son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006)

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Etaient également présents :

- Mme CLAUDEL Aurélie, accompagnatrice du projet de création d'ASA, Chambre d'agriculture de la Marne
- M. CARPENTIER Xavier, accompagnateur du projet de création d'ASA, Chambre d'agriculture de la Marne
- Mme ANTOINE Aline, animatrice du Contrat Global pour l'eau de la Vesle marnaise, SIABAVE.

- Séance du 7 décembre 2012 ouverte à 14h50.
- Présidence de M. BOUY Laurent, administrateur provisoirement nommé en cette qualité par arrêté préfectoral du 12 octobre 2012.

Avant la présentation :

- d'une part de l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2012 autorisant la création de l'association syndicale autorisée de Verzy,
- et d'autre part de l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2012 le nommant administrateur provisoire,

M. l'administrateur provisoire propose à l'Assemblée, conformément à l'article 19 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006, de nommer des secrétaires de séances en les personnes de M. LALLEMENT Bertrand et M. RENOIR Jean-Michel.

M. l'administrateur provisoire énonce que les diverses formalités spécifiées par les arrêtés ci-dessus ont été dûment remplies :

- les statuts et l'arrêté portant constitution de l'ASA ont été affichés tant aux portes principales de la mairie de Verzy en date du 25 octobre 2012 que de Beaumont-sur-Vesle en date du 19 octobre 2012.
- la liste des membres appelés à prendre part à l'assemblée générale ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés en mairie de Verzy du 2 novembre 2012 au 7 décembre 2012. L'information en a été faite par affiches,
- les propriétaires ont été informés de la présente assemblée générale par courrier individuel envoyé entre le 12 novembre et le 16 novembre 2012 et par affiches apposées en mairie.

Mme CLAUDEL expose ensuite :

- que les conditions dans lesquelles les propriétaires participent à l'Assemblée générale et y votent sont déterminées par les articles 19 et 20 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, par les articles 18 et 19 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, et les articles 6 à 11 des statuts.
- la composition du syndicat et ses modalités de renouvellement (article 21 de l'ordonnance du 1er juillet 2004, et articles 12 et 13 des statuts) ;
- les modalités d'élection du président (article 22 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 et article 17 des statuts).

Mme CLAUDEL rappelle, enfin, que l'Assemblée générale est, d'après l'article 19 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, valablement constituée quand « le total des voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres ».

Le pointage des voix représentées est fait sur la liste d'émargement :

- Sur un total 3535 de voix, 1849 étaient présentes ou représentées, soit 52,3 % du nombre de voix de l'ASA.

L'Assemblée est donc valablement constituée.

ÉLECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Il est rappelé :

1. Que lors de tout vote chaque membre de l'Assemblée doit voter avec le nombre de voix qu'il possède ou qu'il représente ;
2. Qu'aux termes de l'article 19 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, « les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante »
3. Que les membres du syndicat, titulaires et suppléants, doivent être choisis parmi les propriétaires membres de l'Association.
4. Que le président, vice-président et éventuellement secrétaire et trésorier devront être élus parmi les membres titulaires, lors de la première réunion du syndicat.
5. Que conformément à l'article 12 des statuts de l'ASA, le syndicat est composé de 9 membres titulaires et 3 membres suppléants.
6. Que conformément à l'article 13 des mêmes statuts, les membres titulaires et suppléants sont élus pour 6 ans.

Le renouvellement s'opérant par tiers tous les deux ans, lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013, il sera procédé au renouvellement du premier tiers.

De même, lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015, les membres du deuxième tiers seront renouvelables.

Et lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017 ce sera au tour du dernier tiers.

Après appel à candidatures,

Messieurs Jean LALLEMENT, François GUIDOTTY, Christophe MICHEL, Arnaud DUVAL, Eric ROUSSEAUX, Sylvain BURLOT, Arnaud PEUDEPIECE, Michel BEAUTRAIT, Philippe MOUZON, Christophe CORBEAUX, Jérôme PORTIER, Thibault HURIER, Jacques BUSIN, William NAHE et Gilles MEREUX postulent aux postes de membres du syndicat.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

Durant le dépouillement, Mme ANTOINE réalise une intervention technique auprès des membres de l'assemblée sur la thématique : « **Etude d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) : principes, objectifs et méthodologie** ».

Le dépouillement du premier tour donne les résultats suivants :

Candidats	Suffrages en tant que titulaire	Suffrages en tant que suppléant	Total
Jean LALLEMENT	1708	66	1774
François GUIDOTTY	1629	126	1755
Christophe MICHEL	1473	247	1720
Arnaud DUVAL	907	519	1426
Eric ROUSSEAUX	907	579	1486
Sylvain BURLOT	1216	447	1663
Arnaud PEUDEPIECE	1067	641	1708
Michel BEAUTRAIT	1257	386	1643
Philippe MOUZON	1689	60	1749
Christophe CORBEAUX	1375	198	1573
Jérôme PORTIER	1295	392	1687
Thibault HURIER	700	678	1378
Jacques BUSIN	188	310	498
William NAHE	434	416	850
Gilles MEREUX	149	79	228
Propriétaires non candidats mais cités	-	-	-

61 voix nulles

Au premier tour, ont obtenu la majorité absolue des suffrages (au cumul des voix titulaires et suppléants) Messieurs Jean LALLEMENT, François GUIDOTTY, Christophe MICHEL, Arnaud DUVAL, Eric ROUSSEAUX, Sylvain BURLOT, Arnaud PEUDEPIECE, Michel BEAUTRAIT, Philippe MOUZON, Christophe CORBEAUX, Jérôme PORTIER et Thibault HURIER.

Parmi ces 12 membres du syndicat, sont élus **titulaires**, car ayant obtenu le plus de suffrages en tant que titulaires, Messieurs Jean LALLEMENT, François GUIDOTTY, Christophe MICHEL, Sylvain BURLOT, Arnaud PEUDEPIECE, Michel BEAUTRAIT, Philippe MOUZON, Christophe CORBEAUX et Jérôme PORTIER.

Sont donc élus **suppléants** Messieurs Arnaud DUVAL, Eric ROUSSEAUX et Thibault HURIER.

Il est ensuite précisé que les membres du syndicat élus seront convoqués par le membre du syndicat le plus âgé d'entre eux. Ils doivent, lors de leur première réunion, nommer le président et le vice-président, choisir un receveur à proposer au préfet et ainsi que le ou la secrétaire de l'ASA.

Conformément à l'article 40 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 la présente délibération sera adressée à M. le Préfet.

Avant de lever la séance à 16h30, Mme CLAUDEL présente les démarches ultérieures :

1) Le syndicat préparera la « base de répartition des dépenses », et organisera l'enquête publique la concernant.

2) Le syndicat planifiera les étapes ultérieures (réajustement du projet technique et du montage financier) afin :

- de soumettre ce projet à la prochaine Assemblée Générale,
- de lui demander d'autoriser le syndicat à souscrire un montant maximum d'emprunt permettant de mener à bien ce projet,
- et d'appeler une redevance annuelle pendant une durée définie afin de rembourser cet emprunt et assurer le financement des frais de fonctionnement.

La date prévue pour la première réunion du syndicat est le 7 janvier 2013 à 17h30.

A VERZY, le 7 décembre 2012
L'Administrateur provisoire,
BOUY Laurent